

Régie Personnalisée pour la Valorisation et l'Exploitation Des Déchets de la Région de Rungis (VAL-DE-MARNE)

Exécution de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

COMPTE-RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 7 mars à 9h00, les membres du Conseil d'administration, sur convocation individuelle en date du 29 février, se sont réunis en séance sous la présidence de Mme Stéphanie DAUMIN, Présidente, 1 Place Le Corbusier à ORLY.

Etaient présents : M. Frank-Éric BAUM (à partir de la délibération 24.03.07-02), Mme Marie CHAVANON, Mme Stéphanie DAUMIN, M. Éric GRILLON, M. Philippe KOMOROWSKI, M. Jean-Louis MAITRE, M. Bruno MARCILLAUD, M. Daniel PIGEON-ANGELINI, Mme Imène SOUID, Mme Françoise SOURD.

Etaient représentés : Mme Sophie LABROUSSE (représenté par Mme Marie CHAVANON), M. Jean-Marie SIMON (représenté par M. Jean-Louis MAITRE).

Étaient excusés : M. El Arbi CHIRANE, M. Richard DELL'AGNOLA, Mme Katarina HAMADA-LARKEY, M. Ali ID ELOUALI, Mme Marie LECLERC-BRUANT, M. Michel LEPRETRE, M. Patrick LEROY, Mme Hélène PECCOLO M. Cédric TIPHINEAUD.

Le quorum étant atteint, les administrateurs peuvent valablement délibérer.

Sur proposition de la Présidente, le Conseil d'administration désigne M. Philippe KOMOROWSKI comme secrétaire de séance.

DELIBERATION 24.03.07-01 : CREATION D'UN POSTE DE GESTIONNAIRE COMPTABLE ET MARCHE PUBLIC

Article 1 : Autorise la création du poste de Gestionnaire comptable et commande publique.

Article 2 : Valide le nouvel organigramme de la RIVED à compter du 1^{er} avril 2024.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-02 : FIXATION DES DUREES D'AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS ET DE LA METHODE AU PRORATA TEMPORIS

Article 1^{er} : décide de fixer la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Frais d'études	5 ans
Logiciels	2 ans
Véhicules légers	5 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels de bureau électrique et électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Autre matériel	6 ans

Article 2 : Décide de fixer le seuil en dessous duquel les biens seront amortis en un an à 500 € T.T.C. (prix unitaire).

Article 3 : Approuve l'application de la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 01/01/2024, la date de mise en service entendue comme la date d'émission du dernier mandat.

Article 4 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-03 : BUDGET PRIMITIF 2024

Article 1 : Adopte le budget primitif 2024 de la régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation des déchets de la région de Rungis, qui s'équilibre, pour chacune des sections, en dépenses et en recettes, comme il suit :

Section de Fonctionnement :

DEPENSES		BP 2024
011	Charges à caractère général	20 509 150,00
012	Charges de personnel	685 200,00
014	Atténuation de produits	-
65	Autres charges de gestion courante	176 561,00
66	Charges financières	46 700,00
67	Charges spécifiques	2 000,00
68	Dotation pour provisions	2 871,00
022	Dépenses imprévues	-
023	Virement à la section d'investissement	7 336 704,97
042	Opérations ordre de transfert entre sections	23 963,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		28 783 149,97
Déficit reporté (D 002)		-
Restes à réaliser en dépenses		-
TOTAL DEPENSES		28 783 149,97

RECETTES		BP 2024
013	Atténuations de charges	-
RE-70	Recettes Externes (AE+ventes matériaux)	
Vi-70	Redevances quai UVE Villes+Semm + CDT Vi	
70	Total Ch 70-Produits services et ventes divers	14 501 060,00
73	Impôts et taxes	-
74	Dotations et participations	3 743 000,00
75	Autres produits de gestion courante	4 975 400,00
77	Produits spécifiques	-
78	Reprise sur provisions	
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		23 219 460,00
Excédent reporté (R 002)		5 563 689,97
Restes à réaliser en recettes		-
TOTAL RECETTES		28 783 149,97

Section d'Investissement :

DEPENSES		BP 2024
16	Emprunts et dettes assimilées	456 761,00
20	Immobilisations incorporelles	153 200,00
21	Immobilisations corporelles	2 245 384,00
23	Immobilisations en cours	4 904 322,97
27	Autres immobilisations financières	1 000,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		7 760 667,97
Déficit reporté (D 001)		476 624,29
Restes à réaliser en dépenses		
TOTAL DEPENSES		8 237 292,26

RECETTES		BP 2024
13	Subventions d'investissement	-
16	Emprunts et dettes assimilés	400 000,00
20	Immobilisations incorporelles	-
21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	-
10	Excédent de fonctionnement capitalisés	476 624,29
24	Produits des cessions d'immobilisation	-
021	Virement de la section de fonctionnement	7 336 704,97
040	Opérations ordre de transfert entre sections	23 963,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		8 237 292,26
Excédent reporté (R 001)		
Restes à réaliser en recettes		
TOTAL RECETTES		8 237 292,26

Budget total :

BUDGET TOTAL	
TOTAL DEPENSES	37 020 442,23

BUDGET TOTAL	
TOTAL RECETTES	37 020 442,23

Article 2 : Décide du vote :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;
- Sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- Avec reprise anticipée du résultat de clôture de l'exercice 2023 de la RIVED.

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-04 : FIXATION DE LA TARIFICATION 2024 DU TRAITEMENT DES DECHETS

Article 1 : Décide de fixer la tarification du traitement des déchets pour 2024 de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR de la RIVED (UVE)	94,20 €/Tonne
Traitement des DIB du M.I.N. de Rungis (UVE)	94,20 €/Tonne
Traitement des Biodéchets	90,00 €/Tonne
Traitement des déchets recyclables issus des collectes sélectives	213,14 €/Tonne
Traitement des encombrants qualité « porte à porte »	162,00 €/Tonne
Traitement des encombrants, qualité « dépôts sauvages »	172,00 €/Tonne

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-05 : FIXATION DES CONTRIBUTIONS FORFAITAIRES POUR L'EXERCICE 2024

Article 1 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement du fonctionnement du réseau de déchèteries pour 2024 de la manière suivante :

	Montant H.T.
Etablissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	3 219 216 €

Article 2 : Décide de fixer la contribution forfaitaire pour le financement des actions de prévention pour 2024 de la manière suivante :

	Montant H.T.
Etablissement public territorial GRAND-ORLY SEINE BIEVRE	76 081 €

Article 3 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-06 : FIXATION DE LA TARIFICATION 2024 DU TRAITEMENT DES DECHETS PROVENANT DU SIREDOM

Article 1 : Décide de fixer la tarification du traitement des Ordures ménagères Résiduelles pour le compte du SIREDOM de la manière suivante :

Prestations de traitement	Tarification
Traitement des OMR (UVE)	94,20 €/Tonne

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-07 : AUTORISATION A SIGNER LE CONTRAT TRANSITOIRE AVEC CITEO POUR LES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS COLLECTES SUR LA RIVED

Article 1^{er} : Autorise la Présidente à signer le contrat transitoire relatif aux emballages ménagers et papiers graphiques collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024.

Article 2 : Charge la Présidente, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

DELIBERATION 24.03.07-08 : AUTORISATION A SIGNER L'AVENANT N° 2 DU MARCHE M21-03 D'EXPLOITATION DE L'USINE DE VALORISATION ENERGETIQUE (UVE) DE RUNGIS

Article 1 : Approuve l'avenant n°2 dans sa nouvelle rédaction au marché M21-03 d'exploitation de l'UVE de Rungis.

Article 2 : Autorise la Présidente à signer l'avenant n°2 du marché d'exploitation de l'UVE de Rungis.

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux articles et chapitres concernés.

Présents ou représentés : 12

Pour : 12

Contre : 0

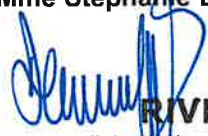
Abstention : 0

Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au prochain numéro du recueil des actes administratifs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h55.

A Orly, le 7 mars 2024

**La Présidente,
Mme Stéphanie DAUMIN**


RIVED
régie personnalisée pour la valorisation et l'exploitation
des déchets de la région de Rungis
1 PLACE LE CORBUSIER
94310 ORLY
Tél : 01-58-42-73-60
Fax : 01-58-42-73-69

AFFICHÉ LE :

Publié sur le site internet : www.rived.fr